

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Convention d'accompagnement Mission de conseil pour l'aménagement de jardins

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de requalifier le jardin des Gorguettes,

Considérant la nécessité d'aménager un espace public en prolongement de la médiathèque municipale,

DECIDE

Article 1 :

La mission de conseil pour l'aménagement de jardins est confiée au CAUE VAR située 26 place Vincent Raspail 83000 TOULON pour un montant de 1200 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 18 juillet 2022



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/22.

ID : 083-218301430-20220718-39D_2022-AU